



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-091

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2021-06-28-00006 - arrêté de désaffectation de parcelles du lycée
ROSTAND - CAEN (2 pages)

Page 3

R28-2021-06-28-00007 - arrêté de désaffectation de parcelles du lycée
TRISTAN- LA FERTE MACE (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-06-28-00006

arrêté de désaffectation de parcelles du lycée
ROSTAND - CAEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR / 21-066

**PORTANT DÉSAFFECTATION DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE JEAN ROSTAND
SITUÉ ROUTE D'IFS À CAEN**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Jean ROSTAND en date du 25 novembre 2020 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 février 2021 approuvant le principe de désaffectation des parcelles MX 137 et 138 de l'enseignement public afin de pouvoir les maintenir dans le domaine public de la commune de Caen ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 11 juin 2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18 juin 2021 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40
Courriel : ivan.cabioch@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – les parcelles MX 137 et 138 sises route d'Ifs à CAEN sur l'emprise du lycée Jean ROSTAND sont désaffectées afin de pouvoir être maintenues dans le domaine public de la commune de CAEN.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 28 juin 2021

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Alain AUGER

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-06-28-00007

arrêté de désaffectation de parcelles du lycée
TRISTAN- LA FERTE MACE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR / 21-064

**PORTANT DÉSAFFECTATION DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE FLORA TRISTAN
SITUÉ AVENUE MEUNIER DE LA RAILLÈRE À LA FERTE MACE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Flora TRISTAN en date du 16 février 2021 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2021 approuvant le principe de désaffectation des parcelles AI 1099, 1100 et 1102 de l'enseignement public afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal de La Ferté Macé ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 23 juin 2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18 juin 2021 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40
Courriel : ivan.cabioch@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – les parcelles AI 1099, 1100 et 1102 sises avenue Meunier de la Raillere à La Ferté Macé sur l'emprise du lycée Flora TRISTAN sont désaffectées afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal de la Ferté Macé.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 28 juin 2021

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Alain AUGER